

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Präzisionswerkzeugmechaniker und Präzisionswerkzeugmechanikerin Fachrichtung
Schneidwerkzeuge**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession
de Mécanicien outilleur/Mécanicienne outilleuse
– spécialisation outils de coupe –**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Fabrication d'outils de coupe (couteaux à mains, ciseaux et couteaux mécaniques)
- Entretien et aiguisage d'outils de coupe
- Traitement de matériaux de lames et de matériaux de manche
- Évaluation de la géométrie du fil et évaluation du tranchant d'outils de coupe
- Évaluation de dommages sur des outils de coupe
- Installation et commande de machines-outils à commande numérique
- Planification et préparation des flux de travail
- Sélection de matières premières et de matières consommables pour la fabrication d'outils de coupe
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité
- Entretien d'équipements et de moyens d'exploitation
- Recours à la communication d'entreprise et aux techniques de communication
- Entretiens avec les clients.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les mécaniciens outilleurs/mécaniciennes outilleuses avec spécialisation outils de coupe travaillent dans des entreprises fabriquant, entretenant et aiguisant des outils de coupe.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Nom et statut de l'organisme du certificateur Chambre des métiers	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat Chambre des métiers
Niveau (national ou international) du certificat ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BAnz AT] du 20 novembre 2013 B2)	Système de notation / conditions d'octroi 100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant <ul style="list-style-type: none"> • Agent de maîtrise en outillage/Agente de maîtrise en outillage • Technicien/Technicienne supérieur(e) (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées • Droit d'accès aux études supérieures dans une matière précise (en conformité avec la loi sur les études supérieures du Land) 	Accords internationaux Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Mécanicien outilleur/Mécanicienne outilleuse – spécialisation outils de coupe – en date du 18.07.2018 (BGBI. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1189) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 23.02.2018 (BAnz. - Journal des annonces officielles AT 18.07.2018 B1)	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÉS À LA CERTIFICATION	
	Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
Informations supplémentaires	
Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général	
Durée de la formation : 3,5 ans.	
Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:	
Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.	
Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de	
Centres Nationaux Europass www.europass-info.de	